Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_039-DE

DB_2025_039

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 27 Votants (dont 2 pouvoirs) : 29	L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre le Bureau d'agglomération étant réuni à MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE après convocation légale, Date de convocation : le 02/12/2025

Etaient présents :
Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Jean-Noël BEVIERE,Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Bernard RENOU,Christian OLIVIER,Michel ERRARD,Marie-Christine MORICE,Aurélien THEBERT,Joseph JEULAND,Thierry MONGODIN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Karine MOREL,Samuel URIEN,Bruno GATEL,Lionel LE MIGNANT

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251209-DB_2025_039-DE

DB_2025_039

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 3 novembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 3 novembre 2025, annexé à la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 29**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 12/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.